

VD_FINDINFO ML / 2011 / 165 vom 19. Mai 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-05-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2011___165

FR: VD_FINDINFO ML / 2011 / 165 du 19 mai 2011

IT: VD_FINDINFO ML / 2011 / 165 del 19 maggio 2011

Regeste

MAINLEVÉE PROVISOIRE, PRÊT DE CONSOMMATION, ACOMPTE,
PRESCRIPTION, RÉCUSATION | 46 CPC, 82 LP

Erwägungen

E. 30

avril 2004/271). Ces situations ne sont pas réalisées en l'espèce. La recourante n'a pas établi que ses versements sont parvenus sur le compte de l'intimée avant les dates mentionnées dans le commandement de payer et dans la requête de mainlevée. C'est donc à juste titre que le premier juge a retenu ces dates dans son dispositif. VI. Le recours doit ainsi être rejeté. Les frais de deuxième instance de la recourante sont arrêtés à 510 fr. ; celle-ci doit verser à l'intimée la somme de 500 fr. à titre de dépens de deuxième instance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.